

Saint-Denis, le 27 NOV. 2013

Préfecture  
Cabinet  
État major de zone  
et de protection civile  
de l'océan Indien

ARRÊTÉ N° 2269

**réglementant l'accès des personnes  
sur le sentier des Calumets  
et le sentier de Gueule Rouge sur la commune de Cilaos**

**Le préfet de la Réunion  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code forestier,  
VU le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de la Réunion,  
VU l'arrêté n° 2118 du 12 novembre 2013,

**CONSIDÉRANT** les travaux sur les tronçons suivants,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

- VU la demande de M. le directeur régional de l'office national des forêts, en date du 22 novembre 2013,

**SUR** proposition de M. le directeur de cabinet de la préfecture de la Réunion.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** Par dérogation à l'arrêté n° 2118 du 12 novembre 2013, le sentier des Calumets en totalité (de BRAS SEC à PALMISTE ROUGE) et le sentier de Gueule Rouge en totalité depuis la route de BRAS SEC à jonction SENTIER DES CALUMETS, sont interdits à la circulation des personnes les jours suivants :  
- **du jeudi 28 novembre au jeudi 5 décembre 2013**

**ARTICLE 2** Les services de l'office national des forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées du dit sentier, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 3**

MM. le secrétaire général de la préfecture de la Réunion, le directeur du cabinet, les sous-préfets, le maire de la commune de Cilaos, le colonel, commandant la gendarmerie de la Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan Indien, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional de l'office national des forêts et la directrice du parc national de la Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion et dans les quotidiens habilités à recevoir des annonces légales, et, affiché dans la mairie et mairies annexes de la commune concernée.

**LE PREFET,**

Pour le Préfet  
Le Directeur de cabinet adjoint

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sylvie Guillery', is written over the typed text. The signature is stylized and includes a long horizontal stroke that extends to the left.

**Sylvie GUILLERY**